

Laboratoire Départemental d'Analyses  
Administration

## Décision N° 19-1255

Fixant les tarifs de certaines analyses de sérologie et de bactériologie vétérinaire du Laboratoire Départemental d'Analyses.

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2, L 3221-10-1 et l'article R 33321;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993 fixant le mode de réévaluation de la lettre clef «v»;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_15\_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental;

VU la délibération n° CD 15\_1004 du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental;

#### Considérant

La nécessité de reconduire les tarifs de certaines analyses sérologiques réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre d'exportations groupées de bovins et d'établir des tarifs forfaitaires pour certaines analyses de bactériologie vétérinaire

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

Les nouveaux tarifs forfaitaires de certaines analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans le domaine de la sérologie et de la bactériologie vétérinaire figurent dans le tableau ci-dessous.

Secteur	Type de prestation.	Tarif de base HT	Nombre de « v »	Nombre de sérums concernés	Tarif forfaitaire HT pour 2019
Sérologie	Intervention en sérothèque	0,57 €	1,50	De 1 à 4	10*0,57=5,70 €
Sérologie	Intervention en sérothèque	0,57 €	1,50	De 5 à 9	20*0,57=11,40 €
Sérologie	Intervention en sérothèque	0,57 €	1,50	De 10 à 14	30*0,57=17,10 €
Sérologie	Intervention en sérothèque	0,57 €	1,50	À partir de 15	40*0,57=22,80 €
Bactériologie vétérinaire	Mise en culture	9,48 €	25	De 1 à 3	9,48 €
Bactériologie vétérinaire	Mise en culture	9,48 €	25	De 4 à 5	9,48*2= 18,96 €
Bactériologie vétérinaire	Mise en culture	9,48 €	25	À partir de 6	9,48*3= 28,44 €

Pour les analyses pratiquées dans le cadre d'exportation groupées de bovins les tarifs appliqués en 2019 seront ceux appliqués en 2018 dans ce même contexte, soit :

Secteur	Paramètre	Tarif unitaire HT	Nombre de « v »
Sérologie	Brucellose par technique ELISA	5,13 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations
Sérologie	IBR gB	3,85 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations
Sérologie	Leucose individuelle	5,51 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations
Sérologie	FCO par technique PCR	17,98 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations

## **ARTICLE 2 :**

Les tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef «v» ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

L'indice à la consommation, France entière sans tabac numéro 4018 E ayant été supprimé, il a été remplacé pour le calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « v » par l'indice 4018, ainsi que cela a été précisé dans la décision n° 17-0442.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée au payeur départemental.

Mende, le **25 FEV. 2019**

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

